

# optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre  
des optométristes du Québec

ÉTÉ 2019



**Nouveau CA à l'Ordre**  
p.4

**Ententes écrites :  
Quand faut-il en avoir une?**  
p.8

**Syndic : rapport des activités  
de 2018-2019**  
p.10

**Inspection professionnelle :  
programme annuel 2019-2020**  
p.13

**Nouveau guide :  
accueil des personnes handicapées**  
p.17

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

### I.A.

Depuis quelque temps, on entend partout que les innovations technologiques en intelligence artificielle (I.A.) entraîneront la disparition de nombre de métiers et d'activités humaines, voire même l'obsolescence de l'Humain, qui serait supplanté dans tous les domaines par des machines intelligentes.

Et bien sûr, on annonce (encore une fois!), la fin de l'optométrie, qui semble aux premières loges pour un tel remplacement.

#### **Qu'en est-il? Est-ce qu'une machine pourrait nous remplacer?**

Vous vous souvenez de la sonde Rosetta et de son robot Philae?

Lancée en 2004, cette sonde avait pour mission de se mettre en orbite autour de *Chury*, une comète de 4 km de diamètre voguant à une vitesse de 135 000 km/h sur une orbite elliptique autour du Soleil, et d'y déposer un robot.

Pour se faire, Rosetta devait parcourir en 10 ans plus de 6,5 milliards de km d'un parcours sinueux à travers le système solaire, au gré de coup de « catapulte gravitationnelle » en passant à trois reprises aux abords de la Terre ou de Mars. Une fois en orbite autour de cette comète tournoyante en forme de canard, elle devait y faire atterrir Philae, un laboratoire portable gros comme une machine à laver, lourd de 98 kg à l'aide de harpons.

La complexité d'une telle aventure, qui a été couronnée de succès, donne le vertige! Comparé à de telles prouesses, le remplacement de certaines tâches effectuées par les humains semble un jeu d'enfants.

#### **Donc, est-ce que les avancées technologiques pourraient mener à la disparition de certaines professions?**

Bien sûr.

Le passé est toutefois garant du futur. L'humanité a déjà traversé de nombreuses révolutions technologiques : l'imprimerie, le passage à l'électricité, l'industrialisation, etc. Malgré les craintes, ces mutations n'ont pas entraîné de chômage massif et ont même été plutôt positives à long terme, notamment sur l'amélioration des conditions de vie.



Dr Éric Poulin, optométriste et président

L'I.A. soulève des enjeux majeurs en matière d'emploi, de sécurité, de justice et d'éthique qui transcendent les frontières et nous font sentir impuissants face aux perturbations inéluctables que les changements entraînent.

Ces technologies qui perturbent le marché existant s'appellent des technologies de rupture. L'histoire récente est remplie d'exemples de ces technologies, entre autres : la photographie numérique, les applications Uber et Airbnb. Ces nouveaux modèles ont causé la disparition d'entreprises ou ont mis à mal des pans économiques entiers.

#### **Est-ce que l'industrie du taxi aurait vécu un tel traumatisme si elle avait, en amont, créé une application intuitive pour ses clients, imposé des règles strictes au niveau des véhicules et du code régissant les chauffeurs?**

Probablement pas, et c'est ce qui fait le succès de toutes ces technologies de rupture. Par déni, paresse ou manque de courage, la plupart ne réagissent que trop tard aux défis qui pourtant s'annoncent d'avance.

### Et l'optométrie?

Pas de disparition, n'ayez crainte. Notre profession a montré à mainte reprise sa résilience. Une adaptation sera toutefois nécessaire pour s'ajuster aux nouveaux paradigmes. La fuite en avant n'est donc pas une option.

D'ailleurs, ces technologies existent déjà et nous pousseront à court terme à nous adapter. Pensons à la vente en ligne que l'on connaît déjà, les technologies de prises de mesures améliorées la rendront encore plus attrayante toutefois. Les dossiers et les

ordonnances électroniques qui deviendront vite la norme. La réfraction en ligne et la téléoptométrie qui permettront de rejoindre une clientèle éloignée. La génomique et l'avènement de l'I.A. dans l'acquisition d'informations et son traitement par des algorithmes complexes (photo, OCT, réfraction automatisée, aberromètre, etc.).

Tous ces changements n'annoncent pas la fin de la vente de produits ophtalmiques et de la recherche de l'état réfractif par les optométristes. Par contre, ceux-ci ne seront plus la pierre d'assise de notre profession.

En s'appuyant sur les données et les analyses que nous apporterons l'I.A., il faudra beaucoup plus miser sur notre expertise au niveau de l'interprétation des différentes données, souvent complexes et en quantité excessive, et sur l'évaluation des statistiques et des niveaux d'incertitudes de celles-ci. C'est en communiquant par-dessus tout et en s'investissant auprès du patient que nous démontrerons notre spécificité et notre singularité. Le contact humain, l'empathie, prendre soin, voilà des choses où les humains ne pourront être remplacés de sitôt!

## Notre rôle

Comme le disait Saint-Exupéry : « Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible ». C'est donc à nous de le bâtir. Nous voyons avec plaisir des optométristes qui participent aux développements futurs de notre profession avec l'apport des nouvelles technologies. Ces gens issus de nos rangs sauront, nous l'espérons, faire évoluer les choses dans le respect de notre profession.

La formation sera évidemment au centre de tout. Notre École s'active déjà en ce sens pour rester à l'avant-poste, mais la formation continue prendra également de plus en plus de place. Apprendre à apprendre deviendra une qualité essentielle pour faire face aux défis à venir.

Votre ordre professionnel a lui aussi déjà fait un premier pas en édictant des [lignes directrices sur l'exercice de l'optométrie en télépratique](#).

Ces règles, appelées à se bonifier et à évoluer dans le temps, fixeront le cadre dans lequel notre profession pourra évoluer, s'épanouir et continuer d'offrir au public des soins de haut niveau.

Ce sera à chacun de nous par contre de veiller à la pérennité de notre profession. Tout ne peut venir de nos institutions. Nous devons être agiles, volontaires, solidaires et surtout, visionnaires, et pour cette dernière, elle est pas mal dans notre ADN!

---

**DR ÉRIC POULIN, OPTOMÉTRISTE  
PRÉSIDENT**

# sommaire

Nouveau CA à l'Ordre  
p.4

Ententes écrites :  
Quand faut-il en avoir une?  
p.8

Syndic : rapport des activités  
de 2018-2019  
p.10

Inspection professionnelle :  
programme annuel 2019-2020  
p.13

Nouveau guide : accueil des  
personnes handicapées  
p.17

L'Opto Presse est publié quatre (4)  
fois par année par l'Ordre  
des optométristes du Québec.

**Rédactrice en chef :**  
Claudine Champagne

**Collaborateurs à ce numéro :**  
Claudine Champagne,  
Marco Laverdière, Johanne Perreault,  
Éric Poulin, Léo Breton,  
Hélène Maisonneuve

**Révision linguistique :**  
Christine Daffe

**Design graphique et électronique :**  
absolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme de plus de 1500 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, suite 505  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : 514 499-0524  
Télécopieur : 514 499-1051  
[www.ooq.org](http://www.ooq.org)

## PRÉSENTATION DU NOUVEAU CA

Le 27 mai dernier, le Dr Éric Poulin, optométriste, a été élu à la présidence de l'Ordre des optométristes du Québec par ses collègues administrateurs. Il entreprendra ainsi son premier mandat de 4 ans à la présidence de l'Ordre, alors qu'il occupait la fonction depuis le 28 mai 2018 suite au départ de son prédécesseur.

Titulaire d'un doctorat en optométrie de l'Université de Montréal qui lui a été délivré en 1996, le Dr Poulin, optométriste, exerce depuis l'optométrie en cabinet privé dans la région de l'Estrie. Il est engagé à différents titres à l'Ordre des optométristes depuis 2006, ayant occupé le poste de vice-président depuis 2017 et siégeant au comité exécutif depuis 2011.

« Je suis honoré de la confiance renouvelée que m'ont témoignée mes collègues administrateurs en m'élisant à la présidence de l'Ordre. C'est avec enthousiasme que je poursuivrai mes fonctions à titre de président pour les quatre prochaines années, en vue de demeurer à la hauteur des attentes des administrateurs, de mes collègues optométristes ainsi que du public dans la réalisation de la mission de protection du public de l'Ordre » a déclaré le Dr Poulin.

**Pour l'assister dans sa tâche, le Dr Poulin, optométriste pourra compter sur les administrateurs suivants, qui composeront avec lui le comité exécutif de l'Ordre :**

- Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente
- Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier
- Dre Rachel Turcotte, optométriste
- Mme Lise Racette, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec

## COMITÉ EXÉCUTIF



De gauche à droite : Lise Racette, Dominic Laramée, Louise Mathers, Éric Poulin, Rachel Turcotte

**Le Conseil d'administration (CA) de l'Ordre a également été renouvelé suite à des élections complétées en février dernier. Dorénavant, 9 optométristes siègent à titre d'administrateurs élus et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions composeront le CA.**

**En voici la composition :**

- Dr Éric Poulin, optométriste, président; élu — Estrie et Montérégie
- Dre Louise Mathers, optométriste; vice-présidente, élue — Estrie et Montérégie
- Dr Dominic Laramée, optométriste; trésorier, élu — Capitale Nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec
- Dre Vanessa Bachir, optométriste; élue — Laval, Lanaudière et Laurentides
- Dre Sandra Bernard, optométriste; élue — Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Dr Léo Breton, optométriste; élu — Laval, Lanaudière et Laurentides
- Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste; élu — Montréal
- Dr Yves Michaud, optométriste, élu — Capitale Nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec
- Dre Rachel Turcotte, optométriste; élue — Montréal
- M. Denis Arsenault, nommé par l'Office des professions du Québec
- Mme Juliette Bailly, nommée par l'Office des professions du Québec
- Mme Gabrielle Mercier Leblond, nommée par l'Office des professions du Québec
- Mme Lise Racette, nommée par l'Office des professions du Québec

## CONSEIL D'ADMINISTRATION



De gauche à droite, rangée du bas : Jean-Marie Hanssens, Lise Racette, Dominic Laramée, Louise Mathers, Éric Poulin, Rachel Turcotte, Yves Michaud.

Rangée du haut : Marco Laverdière, Juliette Bailly, Gabrielle Mercier Leblond, Sandra Bernard, Denis Arsenault, Vanessa Bachir, Léo Breton, Claudine Champagne.

## Présentation de

# VOS ADMINISTRATEURS



### **Éric Poulin, optométriste et président**

Diplômé de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal en 1996, il pratique en tant qu'optométriste en Estrie.

Élu au Conseil d'administration depuis 2006, il est président de l'Ordre depuis 2018 et siège sur le comité exécutif depuis 2011. Il a également été vice-président entre 2017 et 2018.



### **Dominic Laramée, optométriste et trésorier**

Diplômé de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal en 1996, il pratique en tant qu'optométriste propriétaire à Drummondville.

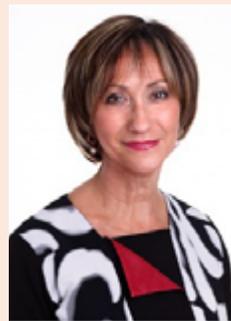
Élu au Conseil d'administration depuis 2013, il agit actuellement en tant que trésorier et siège sur le comité exécutif depuis 2017.



### **Sandra Bernard, optométriste**

Diplômée de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal en 1985, elle pratique en tant qu'optométriste dans sa clinique de Baie-Comeau.

Élue au Conseil d'administration à la première année de sa pratique, elle a également occupé différents postes au sein des comités de l'Ordre au fil des 30 dernières années.



### **Louise Mathers, optométriste et vice-présidente**

Diplômée de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal en 1976, elle pratique en tant qu'optométriste indépendante à Boucherville.

Élue au Conseil d'administration depuis 1997, elle est actuellement vice-présidente depuis 2018 et a également occupé ce poste entre 2001 et 2011. Elle a occupé parallèlement différents postes depuis les 20 dernières années notamment en tant que trésorière, mais aussi à la présidence de différents comités.



### **Vanessa Bachir, optométriste**

Diplômée de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal en 2011, elle pratique en tant qu'optométriste indépendante à l'Institut de l'œil des Laurentides et est chargée de cours et de clinique à l'École d'optométrie.

Il s'agit de son premier mandat à titre d'administratrice au Conseil d'administration.



### **Léo Breton, optométriste**

Diplômé de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal en 1982, il pratique en tant qu'optométriste propriétaire à Laval.

Élu au Conseil d'administration depuis 2005, il agit actuellement comme président du comité d'admission à l'exercice. Il a également occupé divers postes à l'Ordre en tant que vice-président, trésorier ainsi qu'inspecteur au comité d'inspection professionnelle.

## Présentation de

# VOS ADMINISTRATEURS



**Jean-Marie Hanssens, optométriste**

Diplômé de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal en 2009, il est actuellement professeur adjoint, directeur de la clinique universitaire de la vision ainsi que directeur des résidences en optométrie à l'École d'optométrie.

Il s'agit de son premier mandat à titre d'administrateur au Conseil d'administration.



**Denis Arsenault, nommé par l'Office des professions du Québec**

Nommé en tant qu'administrateur du public à l'Ordre en 2017, il a d'abord travaillé en tant que travailleur social et chargé de cours, puis s'est impliqué au sein de différents organismes, dont son ordre professionnel.



**Rachel Turcotte, optométriste**

Diplômée de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal en 2008, elle pratique en tant qu'optométriste indépendante dans différents bureaux de Montréal.

Élue au Conseil d'administration depuis 2008, elle siège actuellement sur le comité exécutif depuis 2018 et s'implique sur différents comités de l'Ordre.



**Gabrielle Mercier Leblond, nommée par l'Office des professions du Québec**

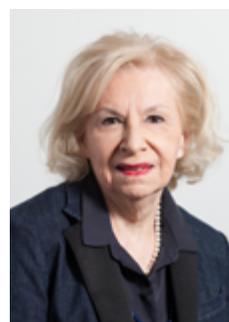
Récemment nommée en tant qu'administratrice du public à l'Ordre en 2019, elle a quarante ans d'expérience dans le réseau de la santé et des services sociaux. Elle est également impliquée au sein de différents comités du réseau de la santé depuis plusieurs années.



**Yves Michaud, optométriste**

Diplômé de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal en 2010, il pratique en tant qu'optométriste propriétaire à Gatineau.

Élu au Conseil d'administration depuis 2017, il siège également sur le comité de la gouvernance.



**Juliette Bailly, nommée par l'Office des professions du Québec**

Récemment nommée en tant qu'administratrice du public à l'Ordre en 2019, elle a occupé différents postes de direction au sein de la fonction publique québécoise. Elle est également impliquée au sein de différents ordres professionnels depuis plusieurs années.



**Lise Racette, nommée par l'Office des professions du Québec**

Nommée en tant qu'administratrice du public à l'Ordre en 2017, elle a d'abord travaillé en tant qu'infirmière, puis s'est impliquée au sein de différents organismes, dont son ordre professionnel. Elle a également œuvré en tant que consultante en organisation des soins et services de santé au sein du réseau de la santé et des services sociaux.



## Rappel

# ENTENTES ÉCRITES : QUAND FAUT-IL EN AVOIR UNE?

L'entrée en vigueur l'an dernier du [Code de déontologie des optométristes](#) impose des exigences concernant notamment les ententes écrites que les optométristes doivent établir relativement à leur pratique. Un rappel à ce sujet semble requis puisque ces exigences ont soulevé différentes questions récemment parmi les membres.

**Suivant les articles 43 al. 2 et 90 du nouveau Code, un optométriste doit généralement établir une ou des ententes écrites, dans les cas suivants :**

- lorsqu'il utilise des locaux, des équipements ou d'autres ressources appartenant à d'autres professionnels ou à des tiers;
- lorsqu'il bénéficie d'une entente de garantie de revenus (quand de telles garanties sont permises évidemment);
- lorsqu'il exerce avec d'autres optométristes, pour assurer que la garde et la conservation des dossiers des patients qui l'ont consulté soient en tout temps sous sa responsabilité ou, autrement, sous celle d'un autre optométriste.

C'est donc dire que, sauf dans le cas d'un optométriste propriétaire exerçant seul ou dans d'autres cas particuliers, la plupart des optométristes devraient être en mesure de produire, sur demande de l'Ordre, une copie d'une entente écrite pour l'un ou l'autre des sujets ci-avant mentionnés, selon la situation. Dans le cas des ententes sur les locaux, équipements et autres ressources, ainsi que de celles sur les garanties de revenus, elles doivent comporter une déclaration attestant que les obligations qui en découlent respectent les dispositions du Code de déontologie, ainsi qu'une clause ayant pour effet d'autoriser qu'elles soient communiquées à l'Ordre sur demande.

À noter que les obligations concernant les ententes écrites s'appliquent aussi bien aux optométristes propriétaires qui offrent à des collègues des locaux, équipements, garanties de revenus, etc., ou qui partagent des dossiers-patients, qu'elles s'appliquent aux optométristes travailleurs autonomes qui utilisent de telles ressources. Il s'agit donc d'une obligation partagée et qui n'est pas totalement nouvelle, puisque l'ancien Code de déontologie prévoyait déjà certaines exigences à cet effet.

Un suivi quant à l'application de cette exigence est effectué auprès des optométristes, dans le cadre du processus d'inspection professionnelle de l'Ordre. Une copie des ententes écrites peut alors être demandée aux optométristes concernés et, suivant l'évaluation qui en est faite, l'Ordre pourra leur indiquer si des ajustements doivent y être apportés avant d'envisager d'autres interventions.

Pour plus d'information sur le nouveau Code de déontologie, voir le [Document d'information-produit par l'Ordre](#).

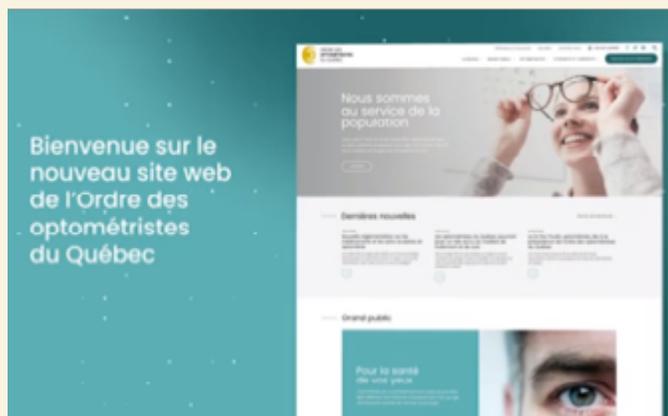
## Rappel

# AUTODÉCLARATION DE VOTRE FORMATION CONTINUE

Suite à la refonte du site web de l'Ordre, il est possible d'accéder à votre « [dossier membre](#) » pour mettre à jour votre dossier de formation continue et suivre l'évolution de vos exigences de formation continue.

**Vous ne savez pas comment procéder à l'autodéclaration de votre formation continue? — Différents outils sont à votre disposition :**

**Un tutoriel a été réalisé afin de présenter les nouvelles fonctionnalités offertes aux membres (voir ci-dessous).**



[Visionner le tutoriel](#)

**Des documents explicatifs ont également été rédigés :**

- [Document explicatif concernant la marche à suivre.](#)
- [Lignes directrices sur la formation continue obligatoire des optométristes.](#)
- [Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec.](#)

# BUREAU DU SYNDIC

## RAPPORT DES ACTIVITÉS 2018-2019

### Composition du bureau

- Dre Johanne Perreault, optométriste, syndique
- Dre Christiane Béliveau, optométriste et syndique adjointe (jusqu'au 30 novembre 2018)
- Dre Lucie Bouchard, optométriste et conseillère au Bureau du syndic
- Dre Julie Boivin, optométriste et conseillère au Bureau du syndic
- Dre Catherine Gemme, optométriste et conseillère au Bureau du syndic
- Dre Mariline Pageau, optométriste, syndique adjointe

### Activités

Origine des interventions réalisées	Annuel 2018-2019	Annuel 2017 – 2018
Demandes venant du public	1197	1249
Demandes venant des optométristes	570	421
Demandes venant du comité d'inspection professionnelle	13	9
Demandes venant du Conseil d'administration	0	1
Autre origine – Information reçue au bureau de la syndique	117	240
<b>Total</b>	<b>1897</b>	<b>1920</b>

Nature des interventions réalisées et membres visés		
Réponse à une demande d'informations sans autre intervention du bureau de la syndique	1642	1502
Différend réglé par conciliation (médiation) du bureau de la syndique	91	113
Dossier d'enquête ouvert	164	305
<b>Total</b>	<b>1897</b>	<b>1920</b>

<b>Nombre de membres visés par les dossiers d'enquête</b>	<b>133</b>	<b>232</b>
---	------------	------------

Cheminement des dossiers d'enquête entre les périodes		
Dossiers encore ouverts à la fin de la période précédente	59	59
Dossiers ouverts durant la période	164	305
Dossiers fermés durant la période	186	305
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	37	59

Décisions relatives aux dossiers d'enquête		
Décisions de porter plainte	1	2
Décisions de ne pas porter plainte	185	303
Lettre d'avertissement au professionnel	115	210
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	9	6

## Commentaires et autres informations

Le bureau du syndic communique avec 83 % des appelants le jour même de leur appel. Au total, 91 % des gens sont contactés au plus tard le lendemain de leur appel initial. (Un appel reçu le vendredi et traité le lundi sera comptabilisé comme pris en charge dans un délai de 3 jours).

Une seule plainte a été déposée au Conseil de discipline. Il est reproché à l'optométriste de ne pas avoir fait son examen selon les normes généralement reconnues et d'avoir falsifié le dossier du patient. Nous sommes en attente de la décision sur sanction.

### Détail des activités :

Activités au Conseil de discipline	2018-19	2017-18
Nombre de plaintes déposées	1	2
Nombre d'auditions	2	7
Nombre de décisions rendues	2	9
En attente d'une date d'audition	0	0
En attente de l'audition	0	1
En attente de la décision	1	1

Une enquête a été rouverte et fermée suite à une recommandation du Comité de révision.

Plusieurs demandes soumises au Bureau du syndic ne constituent pas une demande d'enquête, mais visent uniquement à obtenir de l'assistance en vue de régler une mésentente mineure avec un optométriste (problème d'adaptation avec lunettes, bris de lunettes alors que la garantie conventionnelle est échue, etc.), pour laquelle un processus de conciliation formelle s'avère inadapté, puisque trop lourd et complexe pour les enjeux en cause. Ces demandes d'assistance conduisent ainsi le Bureau du syndic à proposer un processus de médiation informelle, qui conduit généralement à un règlement rapide de la mésentente, très souvent le jour même où la demande a été reçue. Le demandeur peut par ailleurs à tout moment requérir la tenue d'une enquête et un syndic peut déclencher une telle enquête de sa propre initiative s'il estime que les faits rapportés le requièrent. D'après notre bureau, ceci explique pourquoi le conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande au cours de cette période. En effet, le processus de conciliation formelle n'est généralement pas utilisé, notamment en ce qui concerne la conciliation de comptes d'honoraires comme étape préalable à une demande d'arbitrage devant être traitée suivant le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec.

---

**DRE JOHANNE PERREAULT, OPTOMÉTRISTE SYNDIQUE**

## Vous voulez connaître les principaux motifs d'appels au bureau du syndic, les voici :

### APPELS DU PUBLIC

EXAMEN	2018-2019 %	2018-2019 Nombre	2017-2018 %	2017-2018 Nombre
Coût	4 %	44	4 %	51
Surfacturation/suppléments	15 %	162	16 %	194
Mauvaise qualité de l'examen/mauvais diagnostic	3 %	30	3 %	36
Mauvaises recommandations, traitement ou ordonnance	12 %	133	8 %	96
Remise de l'ordonnance lunettes	4 %	42	5 %	65
Ordonnance/coordonnées lentilles cornéennes	4 %	44	4 %	54
Copie ou extrait de dossier	4 %	40	5 %	57
Ordonnance expirée	4 %	45	5 %	57
Mesures (écarts optiques/hauteurs)	5 %	54	5 %	59

FOURNITURES				
Coût/promotions	1 %	11	1 %	18
Veut annuler sa commande	1 %	4	1 %	10
Veut remboursement/dédommagement pcq insatisfait	1 %	13	1 %	9
Informations sur la garantie	2 %	19	2 %	19
Non-adaptation/mauvaise vision/monture inconfortable	6 %	68	7 %	82
Produit suggéré/commandé ne convient pas aux attentes	10 %	10	1 %	9
Appel référé à l'O.O.O.Q., pcq opticien	13 %	138	7 %	86

ATTITUDE				
Impolitesse, manque de courtoisie	2 %	16	2 %	25
Défaut de recevoir un patient ou de lui fournir des services (Faillite de LaVue.ca en août 2017)	4 %	46	8 %	98

AUTRE				
Informations sur l'optique sans plainte à formuler	11 %	131	9 %	111

APPELS DES OPTOMÉTRISTES				
Obligations face à un patient	20 %	106	16 %	69
Relations avec autre opto ou instance optométrique	8 %	40	11 %	47
Informations sur nos lois et règlements	61 %	321	64 %	269

# COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

## PROGRAMME ANNUEL 2019-2020

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et a pour but la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé, de même que, lorsque requis, l'enquête sur la compétence professionnelle de tout membre.

**Suite à l'obtention de l'accord du Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes pour l'année 2019-2020, le comité planifie procéder à environ 250 inspections, réparties approximativement de la façon suivante :**

- 210 visites de surveillance générale, incluant les visites pour la vérification de la mise en place de correctifs ainsi que les visites faites suite à un signalement du syndic;
- Environ 40 inspections à distance pour les optométristes apparaissant au tableau de l'Ordre depuis 2 ans;
- Nombre indéterminé d'enquêtes particulières, selon la nature et le nombre de recommandations formulées lors des exercices de surveillance générale et des visites subséquentes de surveillance générale.

**L'objectif de 250 inspections qui avait été fixé pour l'exercice 2018-2019 a été dépassé, comme en témoigne le tableau suivant :**

	Programme 2018-2019	Inspections effectuées en 2018-2019
Visites primaires et secondaires de surveillance générale	210	225
Inspections à distance (au Tableau OOQ depuis 2 ans)	40	43
Particulières et évaluations post-stages	indéterminé	9
<b>TOTAL</b>	<b>250</b>	<b>277</b>

---

**DRE HÉLÈNE MAISONNEUVE, OPTOMÉTRISTE  
PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE**

## MESSAGE DU CPRO

Comme plusieurs d'entre vous le savent déjà, j'ai été nommé président du CPRO le 3 juin dernier afin de succéder à Jacques Gresset qui a d'ailleurs été d'une aide inestimable lors de l'inscription des membres aux NPT qui devait se faire via le portail de l'université. Je commencerai donc ce mot du président par un remerciement sincère pour tout le travail que Jacques a accompli au sein du CPRO (et que nous solliciterons encore à l'occasion). J'aurai donc des chaussures d'une très grande pointure à remplir!

Le mandat que j'entreprends, alors que les NPT viennent de se terminer, en sera un de période de transition, il se veut aussi un moment pour réviser la gouvernance. L'année qui s'annonce sera riche en changement.

Suite à une demande de nos trois membres (Ordre, École et Association), une révision de la gouvernance est en branle et un(e) directeur (trice) général devrait être embauché sous peu. Il est clair qu'un conseil d'administration qui se rencontre quatre ou cinq fois par année ne peut être très efficace à faire avancer tous les dossiers du CPRO et qu'une personne avec une présence plus importante au siège social permettra de le faire plus rapidement.

Un autre changement parmi les plus déterminants est, sans nul doute, le comité scientifique qui voit sa mission renouvelée avec la nomination de Kevin Messier au titre de coordonnateur scientifique. Aidé dans sa tâche par Daniel Brazeau qui assurera une transition via un mentorat extrêmement apprécié. Plusieurs consultants se joindront de manière sporadique à ce comité afin de réviser l'offre de services.

Une offre de services que vous pouvez également contribuer à améliorer. Si vous avez des suggestions de cours, conférences ou modalités. C'est le bon moment pour nous en faire part. Si cela se révèle intéressant et applicable, nous ferons ce qui est possible pour l'implanter.

Comme vous pouvez le constater, ma table est pleine et c'est avec enthousiasme que je m'attaque à cette tâche. La formation continue étant, à mon point de vue, un élément essentiel de notre pratique. Il m'est important de la rendre encore plus facilement accessible et agréable pour tous les optométristes sur le terrain. C'était le mandat initial du CPRO et cela demeure au cœur de nos préoccupations.

Je termine ce mot en vous souhaitant un très bel été (en espérant que la météo daignera collaborer à son tour) et au plaisir de vous rencontrer au colloque en novembre prochain.

---

**DR LÉO BRETON, OPTOMÉTRISTE  
PRÉSIDENT DU CPRO**

## Conseil de discipline

# APERÇU D'UNE RÉCENTE DÉCISION DISCIPLINAIRE

Décision/Plaidoyer	Chefs	Sanctions
Décision de culpabilité	<p><b>Chef 1 :</b> L'optométriste n'a pas pratiqué sa profession conformément aux principes généralement reconnus par la profession lors de l'examen d'un patient en omettant de procéder à un examen de la rétine sous dilatation pupillaire ou de référer la patiente à cette fin à un optométriste ou à un ophtalmologiste contrevenant ainsi à l'article 14 du <i>Code de déontologie des optométristes</i>.</p> <p><b>Chef 2 :</b> Lors de l'examen d'un patient, l'optométriste a consigné à son dossier le résultat de tests qui n'ont pas été effectués, à savoir l'acuité visuelle binoculaire, le test écran en vision de loin, le test des couleurs, la stéréoscopie, les phories en vision de loin, commettant ainsi un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en contravention à l'article 59.2 du <i>Code des professions</i>.</p>	<p><b>Premier chef :</b> Une période de radiation temporaire d'un mois</p> <p><b>Deuxième chef :</b> Amende de 2500 \$</p> <p>Paiement des déboursés</p>

## AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

### ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC (Dossier : 24-18-02684)

AVIS est par les présentes donné que la **Dre Annick D'Aoust, optométriste** et exerçant sa profession à Ste-Julie, province de Québec, a plaidé coupable lors de l'audience devant le Conseil de discipline de l'Ordre des optométristes du Québec, notamment de l'infraction reprochée et commise le 20 février 2018, soit :

— Avoir omis d'exercer la profession conformément aux principes généralement reconnus en omettant de procéder à un examen de la rétine sous dilatation pupillaire ou de référer la patiente à cette fin à un optométriste ou à un ophtalmologiste, contrevenant à l'article 14 du *Code de déontologie des optométristes*;

Le 18 avril 2019, le Conseil de discipline imposait à la Dre Annick D'Aoust, optométriste, une période de radiation temporaire d'un mois sur le chef 1 de la plainte. La décision du Conseil étant exécutoire le 31e jour de sa communication à l'intimée, la Dre Annick D'Aoust, optométriste, est donc radiée du tableau de l'Ordre pour une période d'un mois à compter du 24 mai 2019.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

**Me NICOLE BOUCHARD, AVOCATE  
SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE**

## AVIS DE RADIATION

### Défaut d'acquitter la cotisation professionnelle dans les délais requis

Avis est donné conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) que suite à une décision prise le 3 mai 2019 par le comité exécutif de l'Ordre des optométristes du Québec conformément à l'article 85.3 par. 1 de ce même code, la personne suivante a été radiée du Tableau pour des motifs administratifs, soit pour le défaut d'acquitter la cotisation professionnelle dans les délais requis :

- **Dr Raouf Greiche, optométriste**
- **Dr Rebecca Murrati-Herrera, optométriste**
- **Dre Concetta Di Zazzo, optométriste**

Suivant ce que prévoit le Code des professions, ces personnes pourront se réinscrire au Tableau de l'Ordre en acquittant la cotisation et autres frais requis et en souscrivant à l'assurance responsabilité professionnelle.

## AVIS DE LIMITATION DE DROIT D'EXERCICE

Avis est donné conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) que, suivant une décision du comité exécutif de l'Ordre des optométristes du Québec prise le 15 mai 2019, en application de l'article 55 de ce même code, le droit d'exercer l'optométrie du **Dr Hubert Dalpé, optométriste**, a été limité jusqu'à ce qu'il ait complété avec succès des activités de perfectionnement qui lui ont été imposées dans le cadre de cette même décision, de la façon suivante :

- il n'est plus autorisé à recevoir en consultation les enfants de moins de 10 ans, les cas d'urgences oculaires et ceux requérant une dilatation pupillaire afin d'examiner la rétine périphérique;
- il doit référer tous ces cas à un optométriste ou à autre professionnel autorisé à rendre les services requis dans de tels cas.

N.B. : Cette section regroupe les avis qui font suite à une décision rendue par l'une ou l'autre des instances de l'Ordre et qui doivent obligatoirement être publiés conformément au Code des professions. À noter qu'en raison de différents facteurs, tels les délais de parution d'Opto Presse ou les délais inhérents aux procédures d'appel, ces avis sont dans certains cas publiés après que les radiations, les suspensions ou les limitations de droit d'exercice ont été entièrement ou partiellement purgées ou complétées.

**Mise en ligne  
du nouveau guide d'information :**

# **MIEUX ACCUEILLIR LES PERSONNES HANDICAPÉES.**



L'Office des personnes handicapées du Québec a produit un [guide, disponible en format Web uniquement](#), qui contient une foule de renseignements utiles pour mieux comprendre la réalité des personnes handicapées, en vue de les accueillir et de les servir de façon appropriée.

**Par des fiches thématiques, vous pourrez ainsi  
en apprendre davantage sur les personnes ayant :**

- une incapacité intellectuelle;
- une incapacité auditive;
- une incapacité motrice;
- une incapacité du langage;
- une incapacité visuelle;
- un trouble du spectre de l'autisme;
- un trouble grave de santé mentale.

Les informations contenues dans ce guide peuvent ainsi être utiles pour tous les optométristes, considérant que, dans la population, le nombre de personnes vivant avec un handicap n'est pas négligeable et que celles-ci ont droit à des services professionnels de qualité.



ORDRE DES  
**OPTOMÉTRISTES**  
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505  
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524  
Télécopieur : 514 499-1051

[www.ooq.org](http://www.ooq.org)

**Bon été!**

